

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1990-1991

Séance d'ouverture du vendredi 20 octobre 1990

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire (1990-1991)</i>	3
<i>Nomination du Bureau</i>	3
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	4
<i>Constitution de Conseil de la Communauté française</i>	4
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i>	5
<i>Constitution du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	5
<i>Constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire commune</i>	5
<i>Communications</i>	5
<i>Anniversaire du Roi</i>	5
<i>Ordre des travaux</i>	5

	Pages
<i>Projet de règlement étendant l'intervention du fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés à une nouvelle catégorie de personnes handicapées, dites nouveaux majeurs, au sein des institutions agréées établies dans la Région de Bruxelles-Capitale et ayant exercé le droit d'option en Communauté française et déterminant la participation financière de ces personnes handicapées</i>	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Cornelissen, rapporteur, Adriaens, Harmel, Cools, Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	5
Examen et vote des articles	7
<i>Interpellation</i>	
— de M. Drouart à M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, portant sur la délégation de compétences du Conseil de la Communauté française à la Commission communautaire française	8
<i>Projet de motion de M. De Decker (dépôt)</i>	14
<i>Projet de motion (dépôt)</i>	15
<i>Questions d'actualité</i>	
de Mme Huytebroeck concernant la participation de la Commissions communautaire française aux tables rondes de la petite enfance organisées par le Ministre Guillaume	15
de Mme Nagy concernant les équipements sportifs destinés à la pratique du skateboard ou planche à roulettes	16
de M. De Decker concernant l'avenir du bâtiment de la radio, place Flagey et de l'orchestre de la RTBF	16
<i>Questions orales</i>	
de M. Drouart à M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes concernant l'accès d'un terrain de football à un club bruxellois	18
<i>Vote du projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Drouart à M. Désir</i>	19
<i>Projet de règlement étendant l'intervention du fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés à une nouvelle catégorie de personnes handicapées, dites nouveaux majeurs, au sein des institutions agréées établies dans la Région de Bruxelles-Capitale et ayant exercé le droit d'option en Communauté française et déterminant la participation financière de ces personnes handicapées</i>	
Vote sur l'ensemble	19
<i>Annexe:</i>	
Composition des commissions: modifications.	20

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

(Présidence de M. S. Moureaux)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Conformément à l'article premier de notre Règlement, j'invite MM. Duponcelle et Simonet à prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires. (MM. Duponcelle et Simonet prennent place au Bureau.)

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1990-1991

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'Assemblée de la Commission communautaire française se réunit aujourd'hui, de plein droit, en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1990-1991 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

Le Bureau sortant était composé comme suit :

- Président : M. Serge Moureaux.
- 1^{er} Vice-Président : M. Hervé Hasquin.
- 2^e Vice-Président : M. Jean-Pierre Cornelissen.
- 3^e Vice-Président : M. Dominique Harmel.
- Secrétaires : MM. Michel Duponcelle et Diego Escolar.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, au nom de tous les groupes, je propose la reconduction du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires sortants.

M. De Decker. — Monsieur le Président, M. De Coster a parlé « au nom de tous les groupes » mais il ne m'a rien demandé ! Néanmoins, je soutiens sa proposition. (*Rires sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Je vous en remercie, Monsieur De Decker.

M. De Coster. — J'avais l'accord de M. Hasquin !

M. le Président. — Je vous propose dès lors de reconduire le Bureau sortant. (*Assentiment — Applaudissements.*)

Le Bureau étant constitué, j'invite le Président et les Secrétaires à prendre place au Bureau.

(M. Moureaux, Président, et MM. Duponcelle et Escolar, Secrétaires, prennent place au Bureau, sous les applaudissements de l'Assemblée.)

M. le Président. — Chers Collègues, je voudrais tout d'abord, en votre nom à tous, remercier notre doyen d'âge pour la fidélité et l'assiduité dont il fait preuve dans nos Assemblées bruxelloises.

Il est un exemple tout à fait remarquable pour les jeunes parlementaires que vous êtes pour la plupart dans cette Assemblée.

J'aimerais aussi vous remercier pour la confiance renouvelée que vous m'avez accordée ainsi qu'au Bureau.

Chers Collègues, le monde dans lequel nous vivons tourne à plein régime et son évolution récente est aussi fulgurante que déconcertante.

Je voudrais en dire quelques mots car notre société n'échappe pas à cette évolution et à ses conséquences.

Mais avant d'en venir à ce thème, je me dois de traiter le débat institutionnel actuel dans la mesure précisément où de plus en plus l'existence de notre Assemblée et son rôle sont évoqués dans diverses solutions.

Faut-il souligner, comme beaucoup, Wallons ou Bruxellois de toutes les appartenances politiques, l'ont fait, la fondamentale solidarité et communauté d'intérêts qui lie les Wallons et les Bruxellois francophones. Les liens qui nous unissent sont très forts et très profonds et leur rupture aurait non seulement des conséquences politiques graves, dans l'affaiblissement des francophones au sein de l'Etat belge, mais aussi et surtout des conséquences psychologiques et morales irréparables pour le déploiement de notre culture commune et sa prise en compte par notre jeunesse dans l'esprit et le cœur.

Sous les réserves que j'exprimerai tout à l'heure, Bruxelles n'a techniquement et financièrement pas grand chose à perdre dans une rupture. Notre position n'est pas intéressée. Elle est surtout morale et même sentimentale. Elle transcende le matérialisme à courte vue.

Quand le mur de Berlin s'effondre au-delà d'intérêts sans perspective, allons-nous rompre ici cette solidarité, cette convivialité que nous venons à peine de créer ?

Cela dit, j'aimerais mettre sous les yeux de tous les Bruxellois quelques réalités.

Grosso modo le budget de la Communauté française comprend une enveloppe de 40 milliards pour les compétences culturelles et sociales et de 140 milliards pour l'enseignement. *Grosso modo* la part de Bruxelles serait de 10 milliards pour la première enveloppe, de 35 pour la seconde, soit un total de 45 milliards, plus donc que le budget régional !

Deux scénarios sont soutenus actuellement avec des variantes. Dans le premier on fusionne la Région wallonne et la Communauté française avec un seul Gouvernement, un seul Parlement, un seul budget. Dans le second, on rattache les compétences communautaires aux deux Régions. La conséquence saute aux yeux.

Dans le premier cas, les moyens financiers culturels, sociaux et d'enseignement, destinés aux Bruxellois pourraient être utilisés — c'est la conséquence de la règle constitutionnelle — pour financer les compétences régionales wallonnes. Dans le second cas, ils le seraient pour financer les compétences régionales bruxelloises, les francophones n'en assurant plus seuls le contrôle.

Une évidence éclate. Les deux hypothèses sont, telles quelles, inacceptables pour les Bruxellois.

Je demande donc que tout le monde, en Wallonie comme à Bruxelles, y réfléchisse.

Ceci étant, faut-il répéter que dans l'état actuel des institutions, notre Assemblée est le réceptacle naturel, et le seul légalement organisé, des compétences communautaires pour Bruxelles, en ce compris du pouvoir réglementaire dans les matières déléguées. Sans que cela puisse apparaître comme un plaidoyer *pro domo*, il doit être dit que, créée pour organiser à Bruxelles l'autonomie culturelle, notre institution a le devoir d'état de défendre et de protéger celle-ci au bénéfice de la Communauté culturelle francophone de notre Région.

Il ne se conçoit, en effet, pas que des matières, gérées par la Flandre seule pour les néerlandophones de Bruxelles, soient cogérées par elle en ce qui concerne les francophones.

Cela m'amène à formuler une troisième observation fondamentale: Bruxelles est et doit rester une capitale européenne où la culture française, majoritaire, rayonne de tout son éclat. Nous n'accepterons pas, je le dis avec force, qu'en son lieu et place s'installe une sorte de culture indéfinissable, cosmopolite et anonyme qui arracherait une à une aux Bruxellois leurs racines profondes.

La culture n'est pas une marchandise que l'on traite au marché-spot des séries télévisées ou à la corbeille des actions des consortiums de l'édition. Elle ne se vend pas comme des savonnettes à la foire de Tokyo ou de Los Angeles. Elle ne se dilue pas dans les pubs au néon des dentifrices ou des pâtes alimentaires.

Notre cité, ce sont les six jeunes hommes du combat contre l'oppression, c'est de T'Serclaes à Charlier, un combat pour la liberté d'être soi-même en toutes choses.

Nous sommes ici pour garantir à ceux qui nous ont élus la pérennité de leur identité. Sachons nous en souvenir.

Dans le même ordre d'idées, sur le plan institutionnel, dans les domaines de la culture et de l'enseignement à Bruxelles, les deux groupes linguistiques du Conseil régional et les Collèges correspondants sont seuls compétents.

Le cas échéant, ces deux Assemblées règlent parallèlement les matières qui sont d'intérêt commun et ce, en parfaite autonomie et en concertation.

C'est ce qui ressort tout aussi bien de l'esprit et de la lettre des dispositions explicites des différentes lois de réformes institutionnelles.

Sur ce sujet, permettez-moi de souligner l'accord total entre le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande et moi-même.

Le monde évolue à pas de géants.

Que de changements depuis notre dernière rentrée! De formidables bouleversements se sont produits en Europe.

Ailleurs, les craquements de l'ordre ancien déchirent nos oreilles.

Le mur s'est écroulé et en moins d'un an l'Allemagne s'est réunifiée. La Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie évoluent chacune à leur rythme et à leur manière vers la démocratie faisant écho, avec 22 ans de retard, à cette formule qui fleurissait en mai 1968 à l'ULB et que cite Serge Govaert dans le livre qu'il consacre aux événements: «Le socialisme sans la liberté, c'est la caserne».

Beaucoup de femmes et d'hommes de ma génération ont pleuré de joie en voyant acclamé à Prague A. Dubcek, aujourd'hui Président de l'Assemblée tchécoslovaque, et, en 1968, acteur essentiel et courageux du printemps de Prague, écrasé sous les chenilles des chars du Pacte de Varsovie.

Car c'est vrai qu'aucun progrès réel de la société n'est possible sans liberté d'expression, sans parlement pluraliste, sans presse libre.

On le sait clairement maintenant: la technocratie fasciste ou stalinienne, dépourvue des contrepoids de la démocratie, sombre dans la dictature et conduit à la misère et au sous-développement. Et c'est sans doute ce dernier point qui a déconcerté et étonné certains qui pensaient que l'ordre et la discipline étaient des conditions de la prospérité et du développement économiques.

Que de leçons de chose reçues en peu de temps!

Mais que de défis et de problèmes au bout de cet enthousiasme. Optimistes, heureux, nous devons l'être, mais les yeux grands ouverts. Car nous devons empêcher à tout prix que cette fantastique libération des peuples de l'Est ne conduise à la renaissance des égoïsmes, des nationalismes exacerbés, de l'antisémitisme et du racisme, du mépris des autres et des minorités culturelles et philosophiques, de la satisfaction de soi-même et d'une sorte de résurgence d'un modèle européen sûr de lui et dominateur, qui a conduit aux certitudes bancaires du colonialisme et en Europe, du *Lebensraum*, de la guerre et du génocide.

Prenons garde: la démocratie ce n'est pas la dictature de la majorité sur la minorité. C'est le respect de cette dernière qui permet aussi l'alternance.

Nous avons ce message-là et uniquement celui-là à délivrer: celui de l'humanisme et de la tolérance.

Mais n'en tirons ni fausse vanité ni orgueil. Car l'universalisme et les droits de l'homme n'ouvrent pas un droit à la domination culturelle et idéologique de l'univers.

Notre exemple doit être contagieux.

Ce qui veut dire que nous devons faire preuve de rigueur dans notre propre fonctionnement démocratique.

Tout l'effort de la Communauté française de Bruxelles doit tendre à tisser un modèle de comportement démocratique tourné vers l'Europe de demain.

Par le remarquable travail entamé à la Commission Immigration, je sais que je puis compter sur l'appui et l'intelligence de vous tous. Je m'en réjouis énormément et je vous en remercie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des Représentants au Sénat et aux Conseils de Communauté et de Région.

CONSTITUTION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. le Président. — Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 16 octobre 1990.

CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

M. le Président. — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 16 octobre 1990.

CONSTITUTION DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le Président. — M. le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 17 octobre 1990.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

M. le Président. — M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 18 octobre 1990.

COMMUNICATIONS

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. G. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, par MM. de Lobkowicz, Drouart et Duponcelle.

Le groupe Ecolo signale que Mme Huytebroeck remplace Mme Nagy, en qualité de Présidente du groupe au sein de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

ANNIVERSAIRE DU ROI

M. le Président. — A l'occasion de l'anniversaire de Sa Majesté le Roi, le télégramme suivant lui a été adressé:

«M. Serge Moureaux, Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'honneur de présenter à votre Majesté tant en son nom qu'en celui du Bureau et de l'Assemblée ses plus vives félicitations à l'occasion de son soixantième anniversaire.»

Le Cabinet du Roi m'a fait parvenir la réponse suivante:

«Sa Majesté vous remercie, ainsi que tous ceux dont vous vous êtes fait l'interprète, des vœux que vous avez tenu à lui exprimer.»

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mercredi 10 octobre 1990, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 19 octobre 1990 (article 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — J'ai été saisi de propositions de remplacement dans les commissions.

Ces modifications seront annexées au compte rendu de nos travaux. Je vous propose de les approuver selon l'usage. (*Assentiment.*)

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Si vous êtes d'accord, la liste des orateurs qui souhaitent prendre la parole dans le cadre de la discussion générale sur le projet de règlement étendant l'intervention du Fonds de soins pour handicapés, sera clôturée à 15 heures.

Après l'examen du projet de règlement, nous entendrons l'interpellation de M. Drouart à M. le Ministre Désir.

Nous aborderons ensuite la question orale de M. Drouart à M. le Ministre Désir.

Et enfin, il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 16 heures, avant les votes.

PROJET DE REGLEMENT ETENDANT L'INTERVENTION DU FONDS DE SOINS MEDICO-SOCIO-PEDAGOGIQUES POUR HANDICAPES A UNE NOUVELLE CATEGORIE DE PERSONNES HANDICAPEES, DITES NOUVEAUX MAJEURS, AU SEIN DES INSTITUTIONS AGREEES ETABLIES DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET AYANT EXERCE LE DROIT D'OPTION EN COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DETERMINANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE CES PERSONNES HANDICAPEES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes s'est réunie le jeudi 4 octobre en vue d'examiner le projet de règlement du Collège dont l'intitulé vient de nous être rappelé.

Dans son exposé introductif, M. le Ministre Georges Désir a rappelé les raisons qui motivent le vote du présent règlement. Il s'agit, en l'occurrence, d'une conséquence de l'abaissement de la majorité civile à 18 ans, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1990. De ce fait, selon cette réglementation et à partir de cette date, des personnes handicapées ne pouvaient plus être prises en charge en raison de leur accès à la majorité; plus précisément, il s'agit des personnes handicapées appartenant à la catégorie 14, c'est-à-dire les mineurs d'âge atteints de troubles caractériels présentant un état névrotique et nécessitant une éducation appropriée, et à la catégorie 15, c'est-à-dire les mineurs d'âge atteints d'une affection physique, chronique, non contagieuse, ne nécessitant pas de soins dans un institut de pédiatrie et placés en internat.

Le 31 mai 1990, la Commission communautaire commune a pris un arrêté en vue de rencontrer cette situation spécifique, permettant aux personnes concernées de rester dans l'institution qui les prépare à la vie adulte, et visant aussi à éviter qu'en passant d'une catégorie à une autre, elles ne doivent réintroduire une demande d'intervention au Fonds des soins médico-socio-pédagogiques, ce qui peut entraîner une procédure complexe et assez fastidieuse.

Dès lors, il convenait aussi de déterminer la participation financière de ces nouveaux adultes, ce qui relève de la fonction exécutive et donc, à l'époque, du Collège réuni.

Enfin, pour tenir compte de la situation nouvelle au 1^{er} juillet 1990, résultant de la délégation à la Commission communautaire française des institutions ayant exercé leur droit d'option en Communauté française, il fallait que le règlement produise ses effets au 1^{er} juillet 1990.

Les questions posées par les membres présents à la séance de la Commission ont porté principalement sur les aspects suivants :

Premièrement, le nombre de personnes concernées : il apparaît que la réglementation concerne 14 internats hébergeant 616 personnes et 10 semi-internats accueillant 824 personnes, soit un total de 1 440 personnes, parmi lesquelles 200 nouveaux majeurs, qu'il eût été impossible de déplacer, compte tenu du manque de places dans les institutions pour adultes.

Deuxièmement, l'application rétroactive du règlement : compte tenu de la réglementation de la Commission communautaire commune en vigueur jusqu'au 30 juin, celle-ci s'avérerait absolument indispensable si l'on voulait empêcher que les familles concernées ne soient entraînées dans des démarches fastidieuses dès le 1^{er} juillet 1990.

Troisièmement, l'application de l'arrêté de la Commission communautaire commune du 31 mai 1990 : il convient de souligner que les dispositions concernant la part contributive ne sont en vigueur que depuis le 1^{er} septembre 1990 afin de permettre aux familles de s'adapter à la situation nouvelle.

Quatrièmement, l'alignement des taux de participation : alors que la réglementation actuelle prévoit 145 francs par jour pour les personnes de moins de 25 ans et 200 francs par jour pour les personnes plus âgées, comme l'allocation spéciale, depuis une modification de la législation intervenue en 1987, est payable jusqu'à l'âge de 21 ans, la majoration devrait normalement intervenir actuellement à 21 ans plutôt qu'à 25 ans.

Cinquièmement, la procédure suivie : un membre s'est en effet étonné que le Collège de la Commission communautaire française ait soumis le règlement à l'Assemblée alors que le Collège de la Commission communautaire commune avait agi par voie d'arrêté. A cette occasion, il a été rappelé que l'aide aux personnes fait partie des matières déléguées à la Commission communautaire française par la Communauté française qui les réglait antérieurement par décrets et arrêtés de l'Exécutif. Or, le décret de délégation du 18 juin 1990 donne pouvoir à la Commission communautaire française dans son ensemble, c'est-à-dire l'Assemblée et l'Exécutif, de modifier les arrêtés de l'Exécutif. Il était dès lors logique que le Collège soumette à l'Assemblée un projet de règlement.

Les articles et l'ensemble du projet ont été adoptés à l'unanimité des quatorze membres présents. Quant au présent rapport, il a été adopté par la Commission, un jour où l'accès du Parlement était d'ailleurs difficile, le 9 octobre 1990, moyennant une modification de forme, à l'unanimité des neuf membres présents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, chers Collègues, comme tous les groupes politiques ici présents, Ecolo souhaite approuver le projet de règlement qui nous est soumis. Il nous paraîtrait désolant que la loi abaissant la majorité à 18 ans ait pour conséquence imprévue et malheureuse de remettre en question l'hébergement des personnes handicapées ayant entre 18 et 21 ans dans une série d'institutions réservées aux mineurs.

S'il avait fallu suivre la loi à la lettre, certaines personnes handicapées auraient dû quitter leur institution et en rechercher une autre. Or, celles qui acceptent les adultes sont rares et leur capacité d'accueil est limitée. Elles auraient donc dû réintroduire des demandes d'intervention et suivre une procédure complexe pour quelques années au maximum.

La proposition du Collège de prévoir un règlement qui permette aux handicapés dits nouveaux majeurs de rester dans l'institution qui les héberge nous a paru tout à fait logique et à même d'éviter des démarches inutiles.

De plus, il était normal de continuer dans le même sens que la mesure déjà prise par la Commission communautaire commune.

Le groupe Ecolo approuvera donc tout naturellement le projet de règlement qui nous est proposé par le Collège.

Toutefois, nous tenons à dire ici que si l'hébergement en institution est parfois la seule solution pour certaines personnes handicapées, il faut aussi essayer, dans la mesure du possible, d'aider celles-ci à se réinsérer dans la vie normale et à acquérir un maximum d'autonomie. Il faut donc que dès 18 ans, les personnes handicapées puissent également bénéficier des allocations spéciales qui leur permettent de tenter des formules de vie plus autonome. Cela nous semble être en parfaite concordance avec l'esprit de l'abaissement de la majorité à 18 ans.

L'exposé des motifs se termine par la promesse d'une réforme plus complète de la réglementation. Les écologistes espèrent donc que cette volonté d'aider les personnes handicapées à atteindre plus d'autonomie se traduira dans la version définitive de la réglementation. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, messieurs les Ministres, chers Collègues, l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 1990 de la loi du 19 janvier 1990, abaissant à 18 ans l'âge de la majorité civile a nécessité la mise en place de nouvelles dispositions pour permettre aux «jeunes» de s'insérer dans la vie sociale.

C'est sans conteste entre 18 et 21 ans que les jeunes se voient confrontés à plusieurs défis : terminer leur scolarité, choisir une voie professionnelle, appréhender la vie adulte.

Si ce passage important peut être difficile pour un certain nombre de «jeunes» et qu'il convient dès lors d'adoucir les rigueurs de la nouvelle loi, nous devons bien sûr manifester une attention toute particulière à l'égard des plus faibles.

Le projet de règlement qui nous est aujourd'hui présenté par le Collège vise notamment à étendre l'intervention du Fonds des soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés à cette nouvelle catégorie de personnes handicapées, dites «nouveaux majeurs», ainsi qu'à déterminer la participation financière de ces personnes handicapées.

Il est utile de rappeler que le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, créé par l'arrêté royal N° 81 du 10 novembre 1967, a pour mission de prendre en charge les frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des mineurs d'âge, qui sont atteints de troubles moteurs, de paralysie cérébrale, de troubles respiratoires, de malformations cardiaques, de dysmélie, de poliomyélite, de troubles graves

de la parole, de la vue et de l'ouïe, de sclérose en plaques, de spinabifida ou myopathie, d'épilepsie, de déficiences mentales ou de malformations du squelette ou des membres.

Cet arrêté concerne aussi les majeurs d'âge atteints de l'un ou l'autre trouble que je viens d'énumérer et qui ne peuvent s'intégrer de leur propre force dans la vie sociale.

Ainsi que d'autres l'ont indiqué avant moi, depuis le 1^{er} juillet 1990, suite à la délégation de compétence que notre Assemblée a acceptée, les institutions qui ont exercé leur droit d'option en Communauté française, sont déléguées à la Commission communautaire française.

Le projet de règlement qui nous est donc proposé — et le groupe PSC s'en réjouit — n'a d'autre but que d'accorder une attention toute particulière aux quelque deux cents «nouveaux majeurs» qui sont aujourd'hui hébergés dans les trente-huit instituts médico-pédagogiques qui ont opté pour le régime monocommunautaire francophone en juin 1989.

Ce règlement permet aux «nouveaux majeurs», c'est-à-dire à tous les jeunes handicapés qui ont entre dix-huit et vingt-et-un ans de rester jusqu'à vingt-et-un an dans les internats ou semi-internats qui les ont déjà accueillis depuis un certain nombre d'années sans devoir réintroduire une nouvelle demande d'intervention au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que, d'un point de vue juridique strict, nous regrettons le caractère rétroactif de ce règlement.

Néanmoins, vu les circonstances, nous comprenons cependant que, dans l'intérêt des personnes concernées et pour éviter des changements qui leurs seraient hautement préjudiciables, une telle solution ait été envisagée.

Le groupe PSC se réjouit donc de la volonté du Collège de protéger les plus faibles. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, messieurs les Ministres, chers Collègues, un des défauts des institutions parlementaires, c'est souvent la véritable logorrhée à laquelle nous sommes confrontés. Un ensemble d'orateurs se succèdent à la tribune pour indiquer en des mots à peu près semblables qu'ils sont d'accord sur la même chose ou pour répéter ce qui a déjà été dit en commission.

Je ne critique nullement les interventions que je viens d'entendre, mais je crois que nous n'avons pas grand-chose à y ajouter.

Le groupe PRL estime que le Collège nous présente ce projet de règlement avec raison, car il faut effectivement étendre l'intervention du Fonds des soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés à ce qu'on appelle les «nouveaux majeurs».

Dès lors, nous voterons ce projet de règlement.

J'aimerais cependant ajouter une seule petite remarque qui s'oppose aux propos tenus par M. Harmel sur le sujet: alors qu'en général je suis contre la rétroactivité, dans le cas présent, pour des raisons précises de financement des institutions concernées, il est heureux que cette rétroactivité soit prévue. J'espère que nous pourrions voter à l'unanimité cette mesure sociale importante. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La liste des orateurs étant épuisée, le Collège souhaite-t-il intervenir à ce moment-ci de la discussion?

La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, je n'ai pas l'intention d'ajouter un long discours à ce qui a été dit sur ce projet qui semble recueillir l'unanimité.

Je retiens simplement deux remarques qui ont été formulées.

A la fin de l'exposé des motifs figure une allusion à la suite que nous pourrions accorder à cette décision du Collège. C'est vrai qu'un projet de règlement prévoit aujourd'hui que les éducateurs puissent assurer l'accompagnement des personnes handicapées en dehors des institutions. C'est là une amélioration importante que nous pourrions obtenir.

Enfin, je rejoins les deux derniers intervenants, MM. Harmel et Cools. On peut toujours se poser la question de l'opportunité d'une rétroactivité, mais je crois qu'ici elle s'imposait.

Je remercie au passage le rapporteur qui a très bien résumé l'essentiel des débats en commission, débats qui se sont terminés par un vote à l'unanimité.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

M. le Président. — L'article premier est libellé comme suit:

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2, 2^o, de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

— Adopté.

L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Le présent règlement vise les institutions qui sont agréées par le Fonds de soins socio-médico-pédagogiques pour handicapés pour accueillir des personnes jusqu'à l'âge de 21 ans et qui, situées dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont exercé le droit d'option en Communauté française.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

— Adopté.

L'article 3 est libellé comme suit:

Art. 3. Les personnes handicapées majeures des catégories 1 à 12, 14 et 15 de l'article 3, § 1^{er}, de l'arrêté royal n° 81 créant ce Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés peuvent bénéficier jusqu'à 21 ans de la prise en charge par les institutions visées à l'article 2.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

— Adopté.

L'article 4 est libellé comme suit:

Art. 4. La participation financière des personnes handicapées prises en charge est déterminée par le Collège.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

— Adopté.

L'article 5 est libellé comme suit :

Art. 5. Le présent règlement produit ses effets le 1^{er} juillet 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu vers 16 heures.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Drouart.

INTERPELLATION DE M. DROUART A M. DESIR, MINISTRE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES, PORTANT SUR LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, si vous étiez présents mercredi au Conseil régional bruxellois, vous n'ignorez pas qu'il a déjà été débattu de cette question. Vous savez sans doute que le Conseil de la Communauté française l'avait aussi fait précédemment. Par ailleurs, le Conseil régional wallon a également examiné la problématique de ce transfert ce mercredi. Il est donc du plus normal que nous en discutons aujourd'hui dans cette Commission communautaire française. Soit dit en passant, il sera intéressant de comparer les différentes réponses des Ministres aux diverses interpellations sur ce sujet. Peut-être constaterons nous alors la même cacophonie que celle que nous avons entendue entre un certain nombre de membres du CRB.

Mais la Cocof n'est pas le CRB, et je tiens à rassurer immédiatement ceux d'entre vous qui craindraient de s'endormir en entendant les mêmes propos, que ceux que j'ai tenus mercredi dernier. Chaque assemblée ayant sa spécificité, il est évident que je ne tiendrai pas ici le même discours.

Il est toutefois un préalable que je tiens à répéter : le groupe Ecolo regrette qu'avant de pouvoir ouvrir un débat de fond sur des matières qui nous ont été octroyées par la régionalisation et qui ont engendré la création de notre Commission — je pense en particulier aux matières sociales et culturelles —, nous soyons obligés aujourd'hui de nous demander qui va gérer quoi et avec quels moyens.

On peut dès lors penser que la régionalisation et la communautarisation n'ont pas été réfléchies par certains dans le but d'une juste adéquation fédérale mais plutôt dans le but d'asseoir leur pouvoir dans des institutions où ils pouvaient obtenir plus facilement une majorité.

L'actualité semble confirmer mes propos. Notre interpellation au Conseil régional bruxellois a tout naturellement évolué en fonction de cette actualité. Comme vous le savez, voici quelques heures, l'Exécutif de la Région wallonne et celui de la Communauté française ont conclu un accord de coopération. La principale difficulté à la conclusion de cet accord, résidait, semble-t-il, dans la désignation des Ministres qui

feront partie du comité interministériel, entendez par là la répartition entre Ministres, membres du parti socialiste, et Ministres, membres du parti social-chrétien.

Cet accord mérite que nous nous y arrêtions quelques instants. L'Exécutif manquant de transparence dans la divulgation de ses décisions, la presse est le seul organe d'information dont l'opposition dispose pour en prendre connaissance. A la lecture de *La Libre Belgique*, nous avons appris qu'un comité de coopération interministériel sera créé. Ce comité gèrera la tutelle sur les CPAS. A cet instant, j'attire votre attention sur les diverses compétences transférées; il semble déjà qu'un certain nombre d'entre elles ne soient pas transférées de la Communauté à la Cocof. Je poserai des questions précises au Ministre à ce sujet. Ce comité gèrera donc la tutelle sur les CPAS et le tourisme, à l'exclusion de la promotion des loisirs et de l'Office de promotion du tourisme. En outre, il devrait rendre des avis aux deux Exécutifs qui les traduiront ensuite en décrets et arrêtés.

Par ailleurs, les transports scolaires en Wallonie seront directement confiés à la future Société régionale wallonne des Transports. La formation professionnelle en entreprise, autre compétence, dépendra du FOREm où la Région et la Communauté sont déjà partenaires. Il est intéressant d'analyser cet accord intervenu entre les Exécutifs wallon et communautaire. Des parallèles pourraient, en effet, être établis avec un éventuel accord entre notre Cocof, la communauté et le CRB.

La situation, nous en sommes tous conscients, est cependant bien différente et beaucoup plus difficile dans notre Région qui présente la particularité d'être bilingue. Analysons cela de plus près.

La première solution vers laquelle les Ministres régionaux et communautaires s'étaient précipités, en mai dernier, lors de l'accord de La Hulpe, était ce que l'on a appelé la diffusion. Par ce terme impropre, il faut entendre le transfert — l'abandon, selon certains Ministres — des compétences de la Communauté française vers la Région de Bruxelles-Capitale qui en toute logique, les déléguerait — une partie d'entre elles, en tout cas — à notre Commission communautaire française.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner que cette solution nécessite la modification de l'article 59bis de la Constitution, la modification de la loi spéciale sur le statut de Bruxelles, la modification de la loi spéciale du 8 août 1988 — qui a elle-même modifié la loi du 8 août 1980 et qui organise les institutions régionales — et, enfin, la modification de la loi spéciale de financement. Toutes ces modifications institutionnelles sont lourdes. Elles nécessitent des majorités très larges et une négociation totale avec les partis politiques flamands.

Dans ces circonstances, d'autres solutions devaient être trouvées et d'autres scénarios sont avancés aujourd'hui. A ce niveau, on peut faire référence à la loi de janvier 1989 qui organise la délégation de compétences. A cet égard, un certain nombre de questions se posent qui requerront toute l'attention des Ministres. Plusieurs scénarios sont envisageables.

Dans un premier temps, nous pourrions imaginer une délégation des compétences de la Communauté française vers les Régions. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale déléguerait ensuite à la Cocof un certain nombre de compétences tout en les finançant. Quelles compétences, Messieurs les Ministres? Le tourisme et le transport scolaire ont été souvent évoqués, mais ce dernier trouverait-il une place dans notre Commission, alors que le transport est de compétence régionale? Nous ne le pensons pas. D'autres compétences, comme à la Région wallonne, pourraient-elles être déléguées? Enfin, et ce point est très important, quelle serait la tutelle de ces compétences par rapport à notre Commission? En d'autres termes, aurions-nous une autonomie totale? D'où proviendraient les moyens financiers? Probablement de la Région, mais chacun sait les problèmes que cela pose au niveau d'un accord politique avec nos partenaires flamands.

Un deuxième scénario consisterait à déléguer directement à notre Cocof des compétences de la Communauté française, avec un accord de financement de la Région bruxelloise. Ce scénario est-il intervenu ? Avez-vous eu des contacts avec l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Exécutif de la Communauté française ? Un accord a-t-il été conclu ?

Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait que dans ces deux scénarios, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui doit ouvrir son tiroir-caisse. Et si la Région de Bruxelles-Capitale doit compléter le budget de la Commission communautaire française, pour que celle-ci puisse prendre en charge de nouvelles matières qui lui seraient déléguées par la Communauté française sans que la délégation s'accompagne de moyens financiers nouveaux de sa part, nous savons maintenant que les Flamands de Bruxelles en demandent aussi une part.

Est-il acceptable, dans ces circonstances, compte tenu de l'incapacité de l'Exécutif de la Communauté française de boucler son budget, que les Flamands de Bruxelles voient leurs moyens financiers s'accroître, sans qu'ils doivent assumer de nouvelles charges ?

En tant que Ministre, Monsieur Désir, et en tant que membre d'un parti fier de défendre les francophones, pouvez-vous me dire si vous accepteriez une telle situation ?

En conclusion de la première partie de mon interpellation, je tiens à vous dire que le parti Ecolo refuse ce transfert pour deux raisons. En premier lieu, cet accord est conclu dans la précipitation et manque de réflexion. Nous venons à peine d'ouvrir notre deuxième session qu'il faut déjà rediscuter de tout et de rien.

En deuxième lieu, ce transfert n'est pas cohérent sur le plan institutionnel et je crois avoir démontré les différentes contradictions qui en découlent.

Evitez, Messieurs les Ministres, aux Bruxellois francophones et flamands de devoir payer ces « chèques-repas » institutionnels.

La deuxième partie de l'interpellation est la troisième raison pour laquelle le parti Ecolo s'opposera fermement à ce transfert. Elle est, à nos yeux, aussi importante que les deux premières et peut-être même plus fondamentale.

Les erreurs politiques que le parti socialiste, le parti social-chrétien et le front des francophones sont prêts à commettre sont naturellement liées aux moyens insuffisants de la Communauté française, fixés par une mauvaise loi de financement qui a été élaborée par cette même majorité.

Ce qui a amené l'Exécutif de la Communauté française à demander l'aide des Régions wallonne et bruxelloise, c'est bien évidemment la situation financière catastrophique de la Communauté et, principalement, l'insuffisance de moyen pour assurer le financement de l'enseignement représentant un peu moins de 80 p.c. de son budget.

En acceptant de pallier les carences financières de la Communauté française, vous vous rendez complice de ceux qui refusent d'octroyer les moyens nécessaires au monde éducatif. En acceptant de placer une rustine de 200 millions sur une chambre à air qui perce de tous côtés, vous occultez le vrai débat, à savoir : quels moyens pour quel enseignement ?

Il s'agit là de choix de société qui nous apparaissent bien plus importants que des discussions « budgétaires-institutionnelles ». Vous savez — nous vous l'avons déjà dit — que des solutions alternatives existent, mais vous n'avez pas la volonté politique de les matérialiser. La loi de financement laisse l'enseignement exsangue, nous sommes d'accord. Mais vous savez aussi que la Flandre connaîtra, avec retard, les mêmes difficultés pour financer son enseignement que la Communauté française, dont la situation apparaît aujourd'hui catas-

trophique. Sans renégocier la loi de financement, il nous est possible de moduler son application. Dès le mois de juin, le parti Ecolo avançait trois propositions de modulation. La première consiste en une indexation des moyens TVA, accordée à l'enseignement, de 2 p.c. l'an, en plus de l'inflation. La deuxième propose un partage entre communautés, sur base des populations calculées non plus, comme c'est le cas actuellement, sur les 0-18 ans, mais sur les 0-24 ans, de manière à mieux tenir compte de la prolongation de la scolarité. La troisième proposition prévoit une réduction en fonction de la croissance démographique comptée à raison de 80 p.c. seulement.

Pour conclure, nous tenons à attirer votre attention sur les risques et les dangers d'une acceptation de cet accord politico-budgétaire avec l'Exécutif de la Communauté française. Cet accord manque de réflexion et de bon sens, il n'est pas cohérent sur le plan institutionnel. Mais si de surcroît, il doit constituer un alibi pour les partis de la majorité — socialiste, PSC et FDF — leur permettant de déclarer avoir aidé l'enseignement à se remettre de ses blessures, je vous renvoie, Mesdames et Messieurs de la majorité, à vos responsabilités politiques passées et à l'ultimatum lancé par la communauté éducative dès ce lundi, par des actions de blocage de toutes les écoles. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais profiter de l'interpellation de M. Drouart pour réaffirmer devant notre Assemblée qui, je tiens à le souligner, a montré depuis le début de ses travaux que les problèmes de l'enseignement constituent une de ses préoccupations majeures, un certain nombre de convictions essentielles pour mon parti.

Première conviction : Il est normal et souhaitable que la Région bruxelloise, essentiellement francophone et non multilingue, apporte sa contribution au financement et au maintien de la qualité de l'enseignement de la Communauté française, lorsque celui-ci est en difficulté. Il faut lui permettre, pour reprendre l'expression de Mme de 'T Serclaes, de répondre au défi éducatif qui lui est lancé, défi qui, nous le savons tous, est particulièrement important dans notre Région, primordial pour son avenir et pour la mise en place progressive d'une intégration harmonieuse des 85 p.c. de francophones qui y habitent.

Il faut également, comme la wallonie le fera, montrer notre solidarité envers l'ensemble de la Communauté française de notre pays et envers le monde enseignant, actuellement en plein désarroi et qui, contrairement à ce que certains prétendent à tort, est au centre de nos préoccupations. Les partis francophones de la majorité de cette Assemblée sont parfaitement d'accord sur la marche à suivre pour réaliser ce double objectif, selon un processus qui a déjà été expliqué.

La première phase du processus qui consiste pour notre Assemblée à accepter un décret de délégation de compétences voté par le Conseil de la Communauté française, ne pose évidemment aucun problème légal puisqu'il est prévu par l'article 108ter de la Constitution.

La deuxième phase du processus concerne le financement des nouvelles compétences qui seront transférées à la Commission communautaire française. Cette phase peut être réglée de manière tout à fait légale si la Région de Bruxelles-capitale accepte — et c'est le souhait très ferme de mon parti — de subsidier des tâches effectuées par la Commission communautaire dans l'intérêt et pour le compte de la Région, et dans le cadre des compétences de cette dernière. Des précédents existent d'ailleurs. Ne serait-ce pas M. Chabert qui a récemment subsidié une organisation culturelle telle que le « Festival van Vlaanderen » pour que celui-ci organise à Bruxelles des concerts de musique classique ?

Nous pensons donc qu'il faut rejeter fermement les arguments d'illégalité et d'anticonstitutionnalité avancés mercredi dernier au Conseil régional par certains de nos partenaires flamands et par M. Drouart dans son intervention.

Le Parti socialiste sait pertinemment que, même si la Communauté française peut en 1991 boucler son budget grâce au ballon d'oxygène que lui apporteraient la Région wallonne et la Région bruxelloise, tout ne sera pas réglé. Les années '90 seront financièrement extrêmement difficiles pour la Communauté si des mesures énergiques ne sont pas prises.

Il s'agira essentiellement de mesures concernant l'enseignement puisque quelque 140 milliards lui sont consacrés sur les 180 milliards qui constituent la totalité du budget de la Communauté.

Le Parti socialiste est décidé à apporter sa contribution pour que ces mesures soient prises. Celles-ci passent par la recherche de moyens financiers supplémentaires. Prenons l'exemple du transfert intégral de la redevance radio-télévision. Il faudra aussi la volonté, après une réflexion et un dialogue en profondeur, de trouver une meilleure utilisation des moyens budgétaires actuels et de procéder à des réformes structurelles. Je désire être très clair à ce sujet. Ces mesures ne passent en tout cas pas au stade actuel par une renégociation, de la loi de financement des Communautés et des Régions....

M. De Decker. — qui est catastrophique!

M. De Coster. — Monsieur De Decker, le discours du représentant du *Vlaams Blok* mercredi dernier au Conseil régional est évocateur à ce sujet et devrait attirer votre attention, car il indique à suffisance combien le remède risque d'être pire que le mal et combien une nouvelle négociation avec les Flamands risque, en fin de course, d'amener les francophones dans une situation bien plus défavorable que la situation actuelle. Il est indéniable, en effet ...

M. De Decker. — Au nom de quelle tendance du PS parlez-vous? Dites cela à M. Happart! (*Brouhaha.*)

M. Stalport. — Nous n'avons qu'un président, nous au PS!

M. le Président. — Monsieur De Decker, vous aurez la parole, si vous le souhaitez. (*Colloques.*)

M. Maingain. — Votre discours, Monsieur De Decker, est néo-unitariste.

M. De Decker. — M. Maingain vient au secours du PS pour défendre l'unité du parti. Le FDF est le porteur d'eau du Parti socialiste.

M. le Président. — M. Maingain est inscrit dans le débat. Chaque groupe aura la parole s'il le souhaite.

Poursuivez, je vous en prie, Monsieur De Coster.

M. De Coster. — Monsieur De Decker, dans la suite de mon intervention, je désire spécialement m'adresser à vous et à votre parti. Il est, en effet, indéniable que la réforme de 1988-1989, c'est-à-dire la loi de financement, présente des acquis fondamentaux que nous devons nous garder de perdre en nous montrant imprudents.

Le premier acquis — et c'est probablement unique dans le monde des Etats fédéraux — est que le principe même du financement de l'enseignement en Belgique est basé sur la notion de solidarité et non sur le principe des ressources budgétaires. Le fait que le mécanisme de financement s'établisse sur les besoins réels, c'est-à-dire le nombre d'élèves, est

tout à fait favorable aux francophones. En effet, 41 p.c. des jeunes de moins de 18 ans sont en Communauté française, alors que celle-ci ne contribue que pour 38,9 p.c. aux recettes de l'IPP. (*Exclamations sur les bancs PRL.*)

Lorsqu'on sait que du point de vue de l'évolution démographique, il est établi que dans les prochaines années ... (*Exclamations sur les bancs Ecolo.*)

Monsieur Drouart, vous pourrez intervenir éventuellement par la suite mais je vous conseille d'écouter mes propos qui sont intéressants et qui sont vrais.

Je poursuis: ... il est établi que les néerlandophones verront leur population de 0 à 18 ans se réduire dans une proportion plus grande que les francophones. Il est évident que, grâce aux mécanismes actuels, les moyens mis à la disposition de l'enseignement en Communauté française, resteront proportionnellement plus élevés pour les francophones.

M. De Decker. — C'est pour cela qu'ils descendent dans la rue!

M. De Coster. — Deuxième acquis: la loi de financement — c'est également important — met le budget de l'enseignement à l'abri, de par son mécanisme, d'un retournement défavorable de la conjoncture économique mais également d'une crise grave et soudaine qui serait, par exemple, due à des circonstances internationales.

Troisième acquis, et je terminerai par là, mes Chers Collègues, la loi de financement a permis de mettre un terme — je vous demande, Monsieur De Decker, d'ouvrir toutes grandes vos oreilles — à la détérioration constante du budget de l'enseignement depuis 1981.

Si l'on considère que les sommes dévolues à l'enseignement en 1981 étaient à l'indice 100, elles se trouvaient à l'indice 88,4 en 1987.

La loi de financement a fixé à l'indice 89,3 les montants de base pour le calcul de la dotation de l'enseignement, montants d'ailleurs indexés.

Il s'agissait donc, pour la première fois depuis 8 ans, d'une hausse, même légère, soit un demi p.c. sur près de 130 milliards.

M. De Decker. — Allez dire cela dans la rue aux enseignants!

Mme Van Tichelen. — Si les enseignants sont dans la rue, c'est à cause de ce que vous avez fait lorsque le PRL était au pouvoir, Monsieur De Decker! (*Hilarité sur les bancs PRL.*)

M. De Decker. — Si vous n'aviez pas communautarisé l'enseignement, nous n'en serions pas là! (*Vives exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. De Coster. — J'en arrive à la fin de mon intervention.

Je me demande vraiment lorsque j'entends les critiques, qui viennent interrompre mon discours, s'il est bien indiqué de la part du parti, qui, avant la coalition actuelle, lorsqu'il avait la responsabilité ministérielle du département francophone de l'Éducation, a diminué le budget de ce département de 11 p.c. et a fait Val Duchesse, je me demande, dis-je, s'il est bien indiqué que ce parti se livre à des critiques tonitruantes et se pose en donneur de leçons alors que, selon moi, il serait préférable qu'il garde un silence prudent. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, ce n'est pas sans surprise que j'ai écouté les deux précédents intervenants, à la fois l'interpellateur et celui qui s'est exprimé au nom du groupe socialiste. En effet, je ne peux manquer d'être étonné par les propos qui ont été tenus ici par M. Drouart au nom du groupe Ecolo et qui font fi purement et simplement d'une situation que l'on sait tragique de l'enseignement. Je m'étonne d'entendre autant de contradictions en si peu de minutes.

M. Drouart. — Vous n'avez pas bien entendu.

M. Hasquin. — Je vous ai parfaitement écouté et je vais expliquer pourquoi vous êtes en pleine contradiction, Monsieur Drouart. C'est parce que votre parti a adopté une position de départ que je peux respecter mais qui montre ses limites et qui présente surtout des inconvénients, c'est de garder en toute circonstance un front uni avec Agalev.

M. Drouart. — Cela n'a rien à voir.

M. Hasquin. — Cela a beaucoup à voir, au contraire.

Par ailleurs, nous avons pu constater, pas plus tard que mercredi, au Conseil régional de Bruxelles-Capitale, en raison même de l'interpellation que j'y ai développée, que la majorité était très divisée mais particulièrement entre francophones et néerlandophones, tous partis confondus.

Par conséquent, Monsieur Drouart, à partir du moment où l'on veut, envers et contre tout, privilégier l'axe Ecolo-Agalev, on est obligé de tirer sur toute solution de transferts de fonds, à quelque genre qu'elle appartienne, qui dépannerait l'enseignement francophone dès que le mouvement d'argent se fait à partir de la Région bruxelloise. En effet, beaucoup d'entre nous l'ont compris, les néerlandophones y sont opposés.

Pour contourner cet obstacle et pour, puisque vous êtes comme nous dans l'opposition, avancer un certain nombre d'arguments, vous essayez de reporter la difficulté et l'attaque à un autre niveau et vous réclamez, alors que l'enseignement francophone est en pleine disette, — et je reviendrai dans quelques instants sur ce thème, — une négociation au niveau le plus élevé, celui du gouvernement national.

M. Drouart. — C'est la seule solution pour financer l'enseignement aujourd'hui, convenez-en.

M. Hasquin. — Il y a deux choses qu'il faut distinguer dans un débat, Mesdames et Messieurs les Ecologistes : d'abord les nécessités immédiates, la nécessité de dépanner un enseignement francophone qui est véritablement en perdition aujourd'hui...

Mme Nagy. — Avec deux Ministres incompetents!

M. Hasquin. — Je n'ai pas l'habitude d'interrompre un orateur, ni dans cette enceinte ni dans une autre et j'aimerais, Madame, que vous respectiez également les règles du jeu.

Mme Nagy. — M. De Decker ne s'en est pas privé.

M. Hasquin. — Personnellement, je ne le fais pas en tout cas et personne ici ne peut m'accuser de l'avoir interrompu.

M. le Président. — Vous avez la parole, Monsieur Hasquin, veuillez continuer.

M. Hasquin. — Je disais donc qu'il faut pouvoir faire la part des choses entre les nécessités immédiates, d'une part, et le moyen et le long terme, d'autre part, entre ce qui est

indispensable et ce qui relève d'une stratégie plus élaborée et qui doit permettre à l'enseignement francophone, dans les dix ou les quinze ans qui viennent, de ne plus connaître en permanence les soubresauts et les turbulences qui sont les siens aujourd'hui.

Qui peut s'illusionner véritablement sur les possibilités d'une renégociation immédiate de la loi de financement dans l'année ou dans l'année qui vient? Personne. D'ailleurs, des déclarations ont été faites par les Ministres nationaux et l'on sait comment se dessine le jeu politique : des négociations auront lieu vraisemblablement après les prochaines élections, un certain nombre de dossiers viendront sur le tapis et on verra ce qui se passera. Mais dans l'immédiat, si vous voulez parer au plus pressé, rencontrer un certain nombre de besoins pour les années scolaires 1990-1991 et 1991-1992, il n'y a pas d'autre solution que d'envisager des transferts de compétences ou de demander des aides à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale. C'est une question de fait et même pas une question d'idéologie!

Les réalités sont là et je préfère, même étant dans l'opposition, reconnaître un certain nombre de réalités plutôt que de me contorsionner parce que je suis lié par un pacte, moi aussi, avec un parti du Nord qui, après tout, ne se préoccupe guère de notre enseignement francophone, Monsieur Drouart!

Je voudrais, à présent, en venir à un second point. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre la totalité de l'intervention de M. De Coster mais pour le peu que j'en aie entendu — et des propos, me semble-t-il, essentiels ont été énoncés — j'avais l'impression de me retrouver sur les bancs du Sénat en 1988, en écoutant tantôt en commission, tantôt en séance plénière, les déclarations péremptoires de M. Ylief, ou de M. le Vice-Premier Ministre Moureaux, ou de M. Dehaene, ou d'autres leaders francophones de la majorité, qui avaient préparé un argumentaire en 1988, afin de justifier une loi et un certain nombre de mesures qui ont inquiété l'opposition libérale, qui avait émis des remarques en ce qui concerne les techniques de financement. Il ne s'agissait pas seulement d'un problème d'idéologie.

Si l'on prenait en considération toutes les études effectuées par les bureaux d'études à l'époque, que ce soit le DULBEA à l'Université de Bruxelles, l'IRES à l'Université catholique de Louvain, le Bureau du Plan, le CRISP, la Banque nationale ou la BBL, toutes les études, Mesdames et Messieurs — je tiens à vous rafraîchir la mémoire — annonçaient, toutes sans exception, des lendemains qui ne chanteraient pas pour la Communauté française, surtout dans un premier temps, pour la Région wallonne, dans un second temps.

Mais à l'époque, il était encore de bon ton — et on continuera à jouer les grandes orgues jusque dans le courant de l'année 1989 — d'annoncer un nouveau printemps de l'enseignement francophone. Il suffit de relire le florilège de M. Ylief en la matière; il est particulièrement éloquent.

Je ne suis pas ici pour refaire l'histoire mais pour m'étonner que l'on continue à marteler en 1990, comme si rien ne s'était passé depuis 1988, un certain nombre d'affirmations. Cela me paraît un peu court. A présent, il faut tenir compte des réalités auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

J'ai entendu, avec intérêt, dans une autre Assemblée, le chef de groupe du parti socialiste, M. Serge Moureaux, qui préside notre Assemblée, énumérer un certain nombre de revendications. Le groupe libéral les a d'ailleurs, en grande partie, fait siennes étant donné qu'il a déposé une motion dont vous entendrez lecture lors d'une prochaine séance du Conseil régional, motion au terme de laquelle le groupe libéral demande, comme l'avait souhaité d'ailleurs le chef de groupe du PS, l'application intégrale du Pacte dit de La Hulpe, dont, soit dit en passant, je souhaiterais quand même un jour connaître le texte détaillé.

Je peux comprendre les circonstances difficiles que peut traverser une majorité, surtout quand elle est faite de bric et de broc, comme le veulent les règles et les mécanismes compliqués auxquels vous avez fait allusion, Monsieur Drouart, et qui sont, semble-t-il, inhérents à la Constitution de nos Assemblées bruxelloises depuis les réformes de l'Etat intervenues en 1980 et en 1988.

Il est vrai — soyons un minimum réalistes! — que ces Assemblées comprennent des francophones ainsi que des néerlandophones et nous avons pu voir que les propos allaient véritablement dans tous les sens! Mais ici, en principe, nous sommes entre francophones, Mesdames et Messieurs. Vous n'avez pas de partenaires. Nous constituons une autre Assemblée. Nous avons notre propre Exécutif, responsable devant cette Assemblée.

En attendant de futures «renégociations» de la loi de financement, j'appelle — je crois que ce serait la meilleure façon de clore des débats ou d'éviter des déchirements inutiles — tous les francophones de cette Assemblée, de cette Commission communautaire française, à se montrer solidaires — nous sommes, en principe, ici pour cela, pour défendre l'enseignement francophone — et à demander unanimement — le parti libéral le votera — le respect du Pacte de La Hulpe, seule solution pour sauver, provisoirement en tout cas, l'enseignement francophone.

Mesdames et Messieurs de la majorité, nous vous attendons au pied du mur. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège, Chers Collègues, s'il est, une première observation d'ordre politique à faire, après une année de fonctionnement des institutions bruxelloises, c'est la suivante: le jeu des institutions bruxelloises permet à d'aucuns d'achever dans notre Assemblée les discours et les phrases qu'ils ont commencé de tenir dans une autre Assemblée, à savoir le Conseil régional.

Cette remarque m'est spécialement inspirée par l'intervention de M. Hasquin, que j'avais quelque peu mis en cause lors de son interpellation en séance du Conseil régional de Bruxelles, et qui, aujourd'hui, nous propose d'affirmer la solidarité francophone. Il est vrai que M. De Decker avait tenu d'autres propos au Conseil régional. Je ne veux pas polémiquer mais, quand j'écoute M. De Decker, j'ai souvent l'impression d'entendre le discours prononcé, il y a vingt ans, par Omer Van Audenhove, c'est-à-dire des propos d'un «belgicisme» outrancier ... (*Protestations sur les bancs PRL*): un grand homme d'Etat!

M. Maingain. — C'est une question de point de vue.

M. Vandenhoute. — Ne soyez pas méprisant! Vous n'en avez pas!

M. Maingain. — Ne réagissez pas si vite, surtout qu'il s'est trouvé, dans votre commune, un homme de grande envergure... mais je ne souhaite pas ouvrir un tel débat.

M. le Président. — Monsieur Maingain, Messieurs, parlons du sujet.

M. Maingain. — Je voudrais dire pour poursuivre que notre première obligation est d'affirmer que, devant le choix qui est proposé, seule une entente francophone — les trois partis francophones de la majorité s'en sont montrés garants lors du débat au Conseil régional — permettra d'affirmer cette solidarité naturelle — contrairement à ce que vous pensez,

Monsieur Drouart — de la Région bruxelloise avec la Communauté dont elle relève, et j'insiste sur ces derniers mots.

J'ai essayé, Monsieur Drouart, de suivre votre raisonnement et de comprendre où vous tentiez de vous situer, sur le plan institutionnel et juridique.

Je dois dire que vos approximations ont été multiples sur le plan juridique. Vous avez parlé de délégation de la Communauté à la Région, qui «sub-délèguerait» à la Commission communautaire française. Je cherche en vain pareil parcours dans les lois de réformes institutionnelles.

Vous semblez vouloir compliquer à loisir le schéma institutionnel de l'Etat fédéral afin de discréditer la solution proposée du côté des partis francophones de la majorité alors que vous savez pertinemment bien qu'un schéma institutionnel clair est garanti par la Communauté française, celui de la délégation directe de la Communauté française à la Commission communautaire française.

M. Drouart. — Parlez-nous de son financement. Venez-en à l'essentiel.

M. Maingain. — J'en ai déjà parlé au Conseil régional. Je me doute que vous avez très bien compris. Ce qui vous gêne fondamentalement c'est que vous ne voulez pas admettre, face à vos partenaires Agalev — là, je rejoins l'observation de M. Hasquin —, que de l'argent qui vient pour l'essentiel du contribuable bruxellois francophones puisse concourir à une politique communautaire francophone.

Rien dans le système fédéral actuel — aucune disposition constitutionnelle ou légale ne s'y oppose — n'interdit pareil transfert. J'ai eu l'occasion de dire, et je maintiens la formule, que c'était là l'exemple même d'un fédéralisme de coopération bien compris. C'est cela la vie d'un Etat fédéral; permettre qu'il y ait des ententes entre des entités fédérées. Il est normal que dans un enjeu tel que celui de l'enseignement, une Région, qui bénéficie d'autres revenus, d'autres recettes que la Communauté, concourt à des politiques qui interviennent sur son territoire.

A suivre votre raisonnement, M. Drouart, c'est à croire qu'il n'y aurait pas d'établissements scolaires francophones à Bruxelles. C'est la contradiction de votre logique institutionnelle!

Dans la finalisation de l'accord de La Hulpe, ce qui est important c'est qu'en aucune manière, nous ne permettions aux Flamands d'exercer un droit de regard sur les matières qui doivent revenir aux francophones de Bruxelles. De ce point de vue le système de la délégation à la Commission Communautaire française offre la meilleure garantie.

S'il existe une réponse à la demande de M. Hasquin, qui nous met en demeure de faire respecter les accords de La Hulpe, elle est simple à trouver, c'est le vote en Conseil de la Communauté française, qui est l'étape première, du décret de délégation à la Commission communautaire française. Le vote de ce décret sera une des possibilités pour respecter les accords de La Hulpe. Voilà la réponse au niveau de la majorité tant à la Communauté française que dans cette Assemblée. Il n'y a sur cette question aucune possibilité de trouver une division entre les partis francophones de la majorité.

Dès lors nous avons toutes assurances de voir les accords de La Hulpe exécutés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais répéter ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire lors du débat sur le même sujet au Conseil régional et

insister sur le fait que pour le groupe PSC, il est important que l'on puisse mettre en œuvre le plus rapidement possible les mécanismes qui permettront à la Communauté française de dégager en son sein les montants budgétaires indispensables pour tenir les engagements qu'elle a pris à l'égard de l'ensemble de la Communauté éducative. Il ne serait pas normal que la Région bruxelloise qui compte 85 p.c. de francophones et où étudient plus de 20 p.c. des jeunes de la Communauté française ne participent pas, comme va le faire la Région wallonne, à l'effort vis-à-vis de la Communauté française.

Le groupe PSC, compte tenu du fait qu'il s'agit là de matières communautaires, à savoir le transport scolaire et une partie du tourisme, et compte tenu du fait que nous disposons de par la loi de réformes institutionnelles de janvier 1989 d'une institution compétente pour ces matières, à savoir notre Commission Communautaire française, estime que c'est au niveau de cette institution que les mécanismes doivent pouvoir être mis en œuvre.

Ceci se faisant via le système de la délégation ne nécessite donc ni transfert de compétence, ni accord de coopération et nous permet en outre de maintenir un dialogue permanent avec la Communauté française.

A ce niveau, il ne concerne dès lors que les seuls francophones. Cependant, nous sommes bien conscients que, compte tenu de la spécificité de notre Région, les solutions à mettre en œuvre sont plus complexes que celles qui peuvent l'être entre la Région wallonne et la Communauté française. Nous pensons néanmoins que des formules qui sont susceptibles de rencontrer le problème auquel nous avons à faire face peuvent être trouvées, sans pour cela remettre en cause l'équilibre institutionnel et linguistique de notre Région.

Nous estimons donc qu'il faut pouvoir tout mettre en œuvre pour concrétiser l'accord passé avec la Communauté française de manière à permettre à cette même Communauté française de respecter les engagements qu'elle a pris à l'égard de la Communauté éducative.

C'est une responsabilité importante que nous avons en tant que francophones dans une Région comme la nôtre et que nous voulons voir se concrétiser.

En effet, il est évident que l'enseignement et la formation représentent un des défis majeurs de notre société et plus particulièrement à Bruxelles où nous avons à faire face à des problèmes tout à fait spécifiques.

A l'heure où un véritable dialogue sur le rôle de l'école dans notre société doit pouvoir être engagé, et ce dans la sérénité, il faut pouvoir mettre en lumière un certain nombre de problèmes particuliers propres à notre Région.

Je voudrais rappeler ici le travail effectué par la Commission de la culture de notre Commission communautaire française qui a entamé, depuis plusieurs mois déjà, des auditions extrêmement intéressantes.

Les premières ont concerné les problèmes d'analphabétisme et ont fait l'objet d'une résolution votée à l'unanimité par notre Assemblée.

Actuellement des auditions sont en cours qui ont trait au problème de l'immigration. En effet, quand on constate qu'à Bruxelles, 44 p.c. des enfants de l'école primaire sont étrangers, il est évident qu'il y a là un défi important que nous devons pouvoir mettre en lumière.

Nous pensons que nous pouvons par là, en tant que Commission communautaire française, apporter une contribution originale et positive au débat actuellement en cours au sein de la Communauté française.

Le problème du devenir de l'école dans notre Communauté française est un débat essentiel parce qu'il concerne notre devenir et celui de nos enfants. Nous devons, dès lors, y

apporter toute notre attention et permettre à la Communauté française d'être en mesure d'y répondre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je m'attendais pour cette interpellation unique, cet après-midi — et j'exclus bien entendu les questions d'actualité ou autres — à ce que nous enchaînions sur le débat qui avait commencé à la Région et qui se poursuivra dans d'autres Assemblées. C'est donc tout à fait dans la logique de notre système fédéral que nous abordons aujourd'hui le fond d'un problème qui nous préoccupera quelque temps encore, d'autant plus qu'il est étroitement lié au sort des problèmes fondamentaux d'enseignement dans notre Communauté et dans notre pays.

Je ne vais pas vous donner des solutions immédiates. Nous venons d'apprendre que, pas plus tard que hier, un accord est intervenu, non pas entre les assemblées concernées, mais entre les Exécutifs. Cet accord doit encore être finalisé et doit déboucher sur une proposition faite aux Assemblées respectives de ces Exécutifs.

Par conséquent je ne pourrai dire qu'une chose à M. Drouart et aux autres intervenants: j'aimerais que les accords de La Hulpe, que vous avez cités à plusieurs reprises, soient exécutés. Tout le monde a aujourd'hui admis la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française. Je n'ai pas entendu une seule remarque contradictoire sur ce plan. Une solidarité se réaffirme de jour en jour, elle se renforce, me semble-t-il, entre ceux qui sont concernés par l'existence, en Région bruxelloise, d'une certaine forme de présence de la Communauté française, qui est majoritaire aujourd'hui et la Wallonie.

Les débats qui ont eu lieu récemment dans d'autres Assemblées m'incitent à vous dire que nous devons encore négocier. Ne nous faisons pas d'illusions: nous allons devoir négocier difficilement avant d'aboutir à une solution qui sera acceptable et acceptée par tous.

Il est exact cependant, d'autres l'ont dit avant moi, — M. Moureaux l'a récemment rappelé dans l'Assemblée de la Région de Bruxelles-Capitale — que la solution la plus souvent envisagée passe par un décret de délégation de compétences par la Communauté française à la CoCoF que nous représentons.

La légalité de ce mécanisme ne fait pour nous aucun doute; autre chose sera — c'est là que gît le problème — de trouver des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ces compétences. C'est là que les accords dits de La Hulpe devront se concrétiser.

Ces accords dont je vous dévoile certains termes prévoient — je pèse mes mots — que les signataires s'engagent à en défendre les propositions devant leurs collègues respectifs, mais ne précisent évidemment pas les modalités financières.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, il s'agit de défendre le principe d'une diminution des dépenses consacrées par la Communauté française à la Région à concurrence — c'est le chiffre qui a été cité — de 200 millions. En conséquence, stipule l'accord, les crédits correspondants à inscrire au budget de la Communauté française pourront être réduits de 1 milliard 400 millions.

Pour la Région bruxelloise, les matières concernées pour réaliser l'objectif indiqué sont, d'une part, les transports scolaires et, d'autre part, le tourisme, sauf l'Office de la promotion du tourisme et les autres dépenses prévues au titre I. De toute

façon, la dotation de la Commission communautaire française ne sera pas diminuée. Ce point est très important. Mon collègue, M. Thys, et moi-même, avons bien entendu insisté au cours de la négociation de l'accord, qui n'est en fait qu'un préaccord, pour que la dotation de la Commission communautaire française de Bruxelles ne puisse pas être diminuée quelle que soit l'issue des débats.

Pour en revenir aux termes précis de certaines de vos questions, je peux vous confirmer qu'à ce jour, notre Collège en tant que tel n'a pas encore eu de contacts avec l'Exécutif de la Communauté française. Par la force des choses, nous sommes informés et concernés au premier chef par les discussions au sein de l'Exécutif bruxellois.

Vous savez quel est l'état des pourparlers. Diverses interventions ont été développées voici deux jours.

En ce qui concerne les conséquences budgétaires, il va de soi que la Commission communautaire française ne pourra exercer de compétences en ces matières que si elle en reçoit les moyens, c'est-à-dire une somme qui ne sera pas de 200 millions, mais, d'après nos calculs, de 150 à 170 millions. Une analyse exacte des dépenses à effectuer devrait d'ailleurs nous permettre d'en fixer le chiffre prochainement. Voilà où nous en sommes. Rien de définitif n'a encore été conclu.

Nous avons entendu un débat fort intéressant et je remercie les intervenants qui se sont livrés cet après-midi à une sorte d'analyse qui dépassait de loin le cadre habituel des préoccupations strictement communautaires bruxelloises. Elles vont bien au-delà et je les en remercie.

De quoi demain sera-t-il fait? Je connais plus ou moins un calendrier. Les accords au sein des Exécutifs devraient se finaliser lundi. Bien sûr, les Assemblées seront réunies. Nous allons poursuivre les négociations. Un tel délai avant d'aboutir à un accord est-il étonnant? A cet égard, puis-je vous rappeler en passant que nous avons mis vingt ans à nous constituer en état fédéral, que la Région bruxelloise a été pendant dix ans dans l'attente d'une solution que tout le monde n'approuve pas? Par conséquent, il est assez normal que des hésitations et des difficultés réelles se présentent maintenant que nous sommes sur le point d'aborder un problème qui est, vous l'avez dit, fondamental.

Je le répète, je me réjouis aujourd'hui de voir qu'avec des nuances, certes, nous sommes tous d'accord pour défendre la spécificité de notre Assemblée. Il y a une matière à laquelle nous estimons que l'on ne peut toucher et que nous devons demain, par un accord qui, je l'espère, sera global, vous donner une solution que nous négocierons avec nos interlocuteurs et nos partenaires flamands. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — M. Drouart a demandé la parole. Quelqu'un d'autre désire-t-il intervenir?

M. Drouart. — Je crois, Monsieur le Président, qu'il n'y a que l'interpellant qui a le droit de réplique.

M. le Président. — Je vous prie, monsieur Drouart, laissez-moi diriger l'Assemblée. J'applique le règlement.

Vous avez la parole.

M. Drouart. — Je posais simplement la question. Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le Président, pour ce débat très riche qui a clairement montré les différentes positions des forces politiques en présence. Je remercie également le Ministre pour sa réponse. Il n'en reste pas moins qu'il n'a pas répondu à plusieurs de mes questions, entre autres sur les moyens financiers.

Je voudrais répliquer en mettant en exigence trois points.

Pour commencer il faudrait distinguer entre les mesures qui pourraient être prises à court terme et celles qui devraient l'être à moyen voire à long terme pour pallier les carences de financement de l'enseignement, problème dont nous sommes tous conscients de l'importance.

Mais imaginer que le versement de 200 millions à la Communauté — alors que le budget de son enseignement est de 177 milliards — suffirait à résoudre tous les problèmes à court terme, c'est quelque peu hypocrite. J'ajouterais même que c'est de la démagogie. J'ai parlé aussi d'alibi pour un certain nombre de partis politiques et j'ai pu constater que le PRL s'est joint aussi à cette attitude. Second commentaire, immanquablement, si nous voulons donner à l'enseignement les moyens dont il a besoin, il faudra ouvrir un dialogue avec nos partenaires flamands. Nous ne voulons pas à court terme renégocier la loi de financement, même si nous la trouvons mauvaise. Mais ce dialogue peut s'ouvrir très facilement en nécessitant un minimum de concertation, en discutant seulement de la modulation de la loi. A l'évidence nous devons nous tourner à un certain moment vers nos collègues flamands. Certains ont déclaré tout à l'heure, peut-être par jalousie, que nous formions un front uni avec Agalev. Je pèse mes mots: nous ne formons pas un front uni avec Agalev, mais nous avons effectivement conclu un certain nombre d'accords de coopération. Avant de vous soumettre nos propositions très concrètes, pour résoudre à court terme le problème du financement de l'enseignement, nous avons évidemment négocié avec nos collègues d'Agalev, dans un esprit fédéraliste car nous sommes des fédéralistes, vous le savez, Monsieur Maingain. Nos collègues d'Agalev ont aussi analysé la situation au niveau de l'enseignement néerlandophone. Ils se rendent bien compte que, dans quelques années, ils rencontreront les mêmes problèmes en matière de financement de leur Communauté. Est-ce donc stupide d'aller trouver nos partenaires flamands — c'est cela la coopération interrégionale! —, de dialoguer et de négocier avec eux? Je ne le pense pas. Si certains le croient qu'ils restent dans leur mode de fédéralisme que nous ne partageons pas.

Je dirai pour terminer qu'il me semble quelque peu contradictoire d'entendre ici des conseillers de la majorité répéter qu'il faut un accord. qu'il faut se battre en front unique, alors que leurs Ministres — qui sont ici présents car ce sont les mêmes qui siègent au CRB — ne sont pas capables de conclure cet accord au sujet des 200 millions au sein de l'Exécutif régional. Félicitations, Messieurs! (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — M. De Decker a demandé la parole. Avant de la lui donner, je rappellerai l'article 35, 11, de notre règlement qui stipule: «Après une intervention du Collège, un membre par groupe politique reconnu peut toujours obtenir la parole. Le temps de parole ne peut dépasser cinq minutes.»

La parole est à M. De Decker.

PROJET DE MOTION DE M. DE DECKER

Dépôt

M. De Decker. — Monsieur le Président, je crois que ce débat a été fort intéressant. Politiquement, j'aimerais que sa conclusion soit encore plus éloquent.

J'ai entendu les intervenants réagir à l'interpellation de M. Drouart portant sur la délégation de compétences du Conseil de la Communauté française à la Commission communautaire française. J'ai entendu MM. De Coster et Maingain et Mme de T'Serclaes. J'ai entendu notre Président, M. Mou-

reaux, au Conseil régional et enfin, aujourd'hui, la réponse de M. Désir.

A part le groupe Ecolo, tout le monde, au sein de cette Assemblée, souhaite la mise en œuvre rapide des accords dits de La Hulpe afin de venir en aide à la situation financière désastreuse de l'enseignement en Communauté française.

Soyons clairs. Nous avons la chance de siéger, ici, entre Bruxellois francophones; nous sommes solidaires de la situation de l'enseignement dans la Communauté française. Exprisons dès lors cette solidarité.

Dans ce but, j'ai l'honneur de déposer une motion dont le texte est le suivant:

«L'Assemblée de la Commission communautaire française,

ayant entendu l'interpellation adressée au Collège par M. Drouart et portant sur la délégation de compétences du Conseil de la Communauté française à la Commission communautaire française et la réponse du Ministre Désir, demande unanimement la mise en œuvre immédiate de l'accord dit de La Hulpe.»

J'espère pouvoir maintenir le terme «unanimement».

J'ai demandé à mes Collègues chefs de groupe de cosigner cette motion. Jusqu'à présent, ils ne l'ont pas fait. S'il s'avérait qu'ils ne peuvent marquer leur accord sur un texte exprimant aussi clairement leurs pensées, je ne pourrais qu'en déduire qu'ils souffrent — et ce serait très inquiétant — de schizophrénie. (*Applaudissements.*)

M. De Decker dépose sa motion sur le Bureau de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance.

M. le Président. — J'essaie d'observer notre horaire. Une suspension d'une dizaine de minutes? (*Assentiment.*)

La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 15 h 50.*

Elle est reprise à 16 h 10.

PROJET DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

En conclusion de l'interpellation, un projet de motion motivée y a été déposé, signé par MM. De Coster, De Decker, Maingain et Mme de T'Serclaes.

Il est libellé comme suit: «Ayant entendu, en séance publique, l'interpellation de M. Drouart au Ministre Désir, l'Assemblée demande au Collège de défendre la mise en œuvre la plus rapide possible des accords de La Hulpe en vue de manifester la solidarité des francophones de Bruxelles à l'égard de la Communauté française.»

Le texte de cette motion, sera distribué et conformément à notre Règlement, nous nous prononcerons à son sujet dans quelques instants.

La parole est à M. De Decker, qui a retiré la motion qu'il avait déposé tout à l'heure.

M. De Decker. — Monsieur le Président, ayant déposé tout à l'heure une première motion, je voudrais justifier le fait que je l'ai retirée pour cosigner la motion que vous venez de soumettre à l'Assemblée. Vous aurez constaté que cette motion rejoint le souci de détermination des francophones que le groupe PRL avait voulu exprimer en déposant la sienne.

Nous regrettons que les termes «mise en œuvre immédiate des accords de La Hulpe» deviennent «mis en œuvre la plus rapide possible des accords de La Hulpe», mais je crois que l'essentiel est d'assurer la solidarité, la cohérence et le rôle spécifique de notre Assemblée.

Cela dit, je vous rappelle que le Collège avait souligné sa volonté de voir ces accords se concrétiser. J'espère qu'à la suite de la décision qui sera prise ici par le vote de cette motion et de ce que nous déciderons au Conseil régional, où d'autres motions déposées antérieurement devront être votées, il ne s'installera pas entre nos deux Assemblées une certaine forme de schizophrénie. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Chers Collègues, mon groupe n'a pas soutenu la motion présentée par la majorité et le PRL. Il ne la votera sans doute pas parce qu'il s'agit, comme nous l'avons dit, d'un accord bricolé, destiné à venir en aide à l'impécunieuse Communauté française, et je cite ici les termes utilisés dans *La Wallonie*, journal pourtant fort proche d'un parti de la majorité.

Le PRL avoue qu'il ne connaît pas le contenu de cet accord. M. Hasquin lui-même déclare qu'il n'a pas lu cet accord, mais nous demande néanmoins de le soutenir et dépose même une motion dans ce sens.

Les Ecologistes ne font pas de la politique pour rire. (*Exclamations sur tous les bancs.*) Nous rions cependant du ridicule de cette attitude consistant à nous demander de soutenir une proposition dont on ne connaît pas le contenu.

Nous n'acceptons pas la critique selon laquelle nous ne serions pas solidaires de la Communauté française. Nous sommes solidaires de celle-ci, car nous en faisons partie et c'est pour cette raison que nous n'acceptons pas un bricolage. Nous voulons de vraies solutions pour l'enseignement et pour les finances de la Communauté. Tout le monde sait que les problèmes se poseront à nouveau l'année prochaine si l'on ne trouve pas de solution. Nous ne pouvons accepter la présente motion et nous estimons qu'il s'agit du comble du ridicule. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Des questions ont été posées par Mmes Huytebroeck, Nagy et M. De Decker à M. le Ministre Désir.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME HUYTEBROECK CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX TABLES RONDES DE LA PETITE ENFANCE ORGANISEES PAR LE MINISTRE GUILLAUME

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le 29 juin 1990, Mme Guillaume vous posait déjà la

question de la participation de notre Commission communautaire française aux tables rondes de la petite enfance organisées par le Ministre Guillaume. J'ai récemment appris que ces tables rondes débiteront le 31 octobre et auront lieu à Bruxelles le 14 novembre. Notre Région connaissant de nombreux problèmes en matière de petite enfance, il serait très intéressant que notre Commission puisse y participer, en tant que telle ou par l'intermédiaire du FRAJE. M. le Ministre a-t-il déjà décidé de cette participation? Et sinon, compte-t-il le faire?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, il est évident que nous ne pouvons nous désintéresser de cette table ronde. Aussi, nous avons informé le Ministre Guillaume, dont le département est chargé de l'organisation de ladite table ronde, de notre souhait très vif d'y participer. Nous attendons sa réponse dans les prochains jours.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Je souhaite obtenir une information complémentaire à propos de notre représentation. Celle-ci se fera-t-elle par l'intermédiaire du FRAJE ou sera-t-elle assurée par un membre de cabinet ou de notre Assemblée?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Cette participation sera assurée par le FRAJE ainsi que par une représentation du Cabinet.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DESTINES A LA PRATIQUE DU SKATEBOARD OU PLANCHE A ROULETTES

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, le skateboard est un sport pratiqué par près d'un million d'enfants. Il me paraît important de penser à cette population qui, si elle ne vote pas encore, n'en a pas moins droit à notre attention.

L'interdiction de la pratique du skateboard sur la voie publique par certaines autorités communales, a mis en évidence la pauvreté des équipements sportifs en faveur de la pratique du skate comme sport.

L'installation récente d'un «skate park» à Charleroi nous incite à penser qu'il serait urgent de créer à Bruxelles trois ou quatre centres régionaux destinés au skate.

M. le Ministre a-t-il pris des initiatives dans ce sens? Une subside aux communes ou aux clubs existants a-t-elle été envisagée?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, il est exact que certaines communes ont interdit la pratique de

la planche à roulettes sur les trottoirs. Il s'agit évidemment de décisions communales, auxquelles nous n'avons pas à nous opposer, d'autant qu'elles se basent sur des arguments relatifs à la sécurité des piétons.

Je vous informe toutefois qu'il existe, dans la Région bruxelloise, des emplacements destinés à la pratique de la planche à roulettes. Il en est un que M. Jean-Louis Thys et moi connaissons bien, puisqu'il est situé sur le territoire de Woluwé-Saint-Lambert.

En effet, dans le parc Georges Henri, récemment réaménagé, a été prévu un espace entièrement réservé à la pratique de ce sport. Un autre emplacement existe à Forest-National. Il s'agit d'une rampe en bois qui, paraît-il, est la plus performante de Belgique. Outre ces deux endroits, un centre de planche à roulettes a vu le jour rue Volta au centre sportif d'Ixelles, au mois de mai dernier.

La Fédération de planches à roulettes bruxelloise a également son club.

Je précise que notre commission a pour règle d'aider les clubs et non les fédérations. Par ailleurs, à ce jour aucun club de planches à roulettes n'a adressé de demande à notre administration. Toutefois, une étude récente, concernant l'assurance à fournir par le club en cas de subside, est à l'étude dans les services de l'administration. Le skate reste encore aujourd'hui du domaine commercial. Cela semble être une des raisons pour lesquelles aucune demande n'est encore parvenue à notre service public.

Pour l'avenir, nous examinerons favorablement toute demande de clubs en vue d'une subside.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre, je sais qu'il y a quelques endroits où on peut pratiquer le skate-board à Bruxelles. J'ai entendu de nombreuses critiques de «skateurs» concernant la piste de Woluwé-Saint-Lambert qui devrait être faite de creux et qui ne l'est pas. Ce sont des détails.

Je prends note que M. le Ministre Désir examinera attentivement les demandes de subside émanant de clubs. Je pourrai dès lors informer les clubs et les communes que si une demande est introduite, elle sera étudiée attentivement.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame Nagy, vous devez absolument venir à Woluwé-Saint-Lambert voir l'aménagement de la piste, avec ses bosses et ses fosses astucieusement aménagées.

Mme Nagy. — Il ne faut pas de bosses pour faire du skate-board, Monsieur le Ministre! (*Rires.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE DECKER CONCERNANT L'AVENIR DU BATIMENT DE LA RADIO, PLACE FLAGEY, ET DE L'ORCHESTRE DE LA RTBF

M. le Président. — La parole est à M. De Decker pour poser sa question.

M. De Decker. — Monsieur le Président, j'aurais pu poser ma question au Conseil de la Communauté française, à M. Féaux, au Conseil régional sur le plan du classement des

monuments et sites, ou à l'Assemblée commune sous l'angle d'une gestion des bâtiments bi-communautaires culturels.

Si j'ai choisi de la poser aujourd'hui, c'est parce que je crois que la vie culturelle francophone de Bruxelles est très importante et que l'avenir d'un bâtiment comme celui de la place Flagey et de l'Orchestre qui s'y trouve nous concerne directement.

Vous savez que les difficultés financières de la RTBF, et surtout sa désastreuse gestion financière, ont pour conséquence que M. Delville a l'intention de vendre le bâtiment de la place Flagey et, en corollaire de supprimer l'orchestre de la RTBF. Cela provoquerait la disparition d'un orchestre supplémentaire. Il n'en resterait alors plus qu'un dans la Communauté française.

Je me demande si le Collège et le Ministre chargé plus spécifiquement des problèmes culturels de notre Collège, n'envisagent pas, si la vente devait se produire, d'acquiescer cet immeuble en partenariat avec le secteur privé, et de donner une vocation culturelle à ce bâtiment.

M. Désir a déjà dit qu'il comptait éventuellement le classer. Le classer est une chose; lui donner vie et le faire vivre en est une autre.

Si la solution de la RTBF devait se concrétiser si elle se débarrassait de ce bâtiment, je vous propose aujourd'hui, Monsieur le Ministre, d'en faire une maison de la création gérée par un partenariat privé et public. Les différentes industries de la création pourraient trouver à s'y loger, dans un ensemble qui serait particulièrement stimulant grâce à l'influence d'un secteur par rapport à l'autre. On pourrait y trouver des firmes du secteur audiovisuel, de l'industrie du disque, de la vidéo, de la publicité, de la musique, pourquoi pas de la bande dessinée ou du vêtement. On pourrait sauver les studios et les faire vivre. Il s'agit sans conteste des plus beaux studios de Belgique. Dans cette hypothèse, on pourrait d'ailleurs donner les studios en location à la RTBF, ce qui permettrait de conserver l'Orchestre.

Enfin, on pourrait y installer d'autres chaînes de radio et de télévision, que ce soit RTL-TVi ou Télé-Bruxelles.

Voilà l'idée que je vous sou mets. En tout cas, je serais vraiment au regret de devoir éventuellement constater que, dans l'hypothèse de la vente de ce bâtiment, ce dernier soit abandonné et perde sa vocation culturelle et son caractère historique.

On pourrait d'ailleurs aussi y faire un musée de la radio et de la télévision.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, mon Cher Collègue, je voudrais répondre en deux points mais après vous avoir rappelé que l'on n'interroge pas en principe un Ministre ou un Collège sur ses intentions.

La première partie de la réponse concerne le bâtiment proprement dit. Là, je suis obligé de faire référence à une décision de l'Exécutif régional. Je vous rappelle que, sur ma suggestion, on a décidé d'entamer la procédure d'enquête visant au classement.

Cette décision de l'Exécutif s'accompagnait d'un communiqué dont je vais vous donner lecture en présence du Ministre-Président: il nous a informés de ce «qu'il a fait procéder à l'examen de la situation des bâtiments de l'INR et qu'il convoquera d'urgence une concertation afin de définir un programme d'affectation des locaux que la RTBF souhaiterait vendre» — c'est un conditionnel — «... envisageant la problé-

matique globale du devenir des bâtiments et des activités qui y sont organisées.»

Le problème est intéressant, complexe, parce que vous avez oublié, dans votre intervention, de citer l'amiante, problème qui risque de coûter cher non seulement à l'utilisateur mais également au futur acquéreur. Il est vrai que je suis personnellement, sentimentalement, attaché à ce bâtiment et vous en connaissez les raisons. Aujourd'hui, se manifeste dans le monde culturel une certaine angoisse en ce qui concerne notamment l'avenir de l'Orchestre symphonique. A notre préoccupation concernant le bâtiment, s'ajoutent certaines considérations. On ne peut pas, d'un trait, supprimer un orchestre qui a ses qualités et qui n'est pas uniquement bruxellois. Il est certes bruxellois par certaines attaches mais la plupart des musiciens viennent de Liège, Namur et peut-être de Mons, même s'ils vivent généralement à Bruxelles parce qu'ils y ont fait carrière. Mais c'est évidemment cet instrument qui est important.

Je viens de recevoir un communiqué assez pathétique, émanant non seulement de l'orchestre lui-même mais de la Société philharmonique de Bruxelles, de la Fondation Europalia internationale, du Festival de Wallonie, du Concours musical Reine Elisabeth, de l'Orchestre national de Belgique. Bref, tout le monde des musiciens, y compris d'ailleurs l'Orchestre philharmonique de Liège, constitue un groupe qui, véritablement, essaie de défendre, d'abord la qualité d'un grand instrument culturel, et au-delà, la vocation et la profession des musiciens de l'Orchestre symphonique.

Je reconnais la réalité de ce problème assez angoissant car si, demain, nous n'avions plus qu'un seul grand orchestre, cela reviendrait à diminuer la qualité d'ensemble des prestations. Donc, nous sommes très attachés à ce point de vue.

Toujours dans le domaine culturel, nos préoccupations s'attachent également à la possibilité de suppression d'emplois.

La vente de l'immeuble est un problème évidemment beaucoup plus complexe.

Je ne pourrais qu'encourager — et inciter mes collègues à me suivre — vos suggestions en ce qui concerne les activités à caractère audiovisuel par exemple qui pourraient s'y maintenir.

Des studios ont été, lors de leur construction en 1935, considérés comme étant nettement en avance sur la technique du temps. J'espère avoir l'occasion un jour de vous inviter à visiter ces bâtiments exemplaires qui ont été loués par de nombreux architectes, des spécialistes de l'acoustique, etc. Ils comportent un remarquable Studio 4 où se donnent les concerts symphoniques, un Studio 1, etc.

Je dois également souligner leur architecture. Vous avez parlé des monuments et sites, mais cela concerne également le domaine culturel. Ici, vous avez affaire à une œuvre de Joseph Diongre, qui a également construit la Maison communale de Woluwé-St-Lambert, M. Diongre qui avait, dans ce que l'on a appelé l'Art Nouveau seconde manière, mis au goût du jour l'art transatlantique, l'art paquebôt, expression qui est bien particulière à ce bâtiment.

Que peut-on en faire? Je ne vous dirai pas mes intentions mais je défendrai votre idée de maintenir en tout cas des activités à caractère audiovisuel dans les studios qui restent aujourd'hui encore remarquables, malgré tous les progrès qui ont été faits en matière d'acoustique. Nous devons incontestablement maintenir leur vocation culturelle par exemple en partenariat avec le secteur privé. Vous avez cité Télé Bruxelles, — qui cherche des locaux adéquats — pourquoi pas?

Il est évident que nous avons là un sujet de réflexion et je ne peux que vous remercier d'avoir posé la question parce qu'elle est tout à fait d'actualité. Nous nous engageons avec le Ministre-Président à poursuivre cette concertation.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Ministre, je me réjouis de votre réponse qui rejoint mes préoccupations. Je suis persuadé que si ces propos sont suivis de faits, ils rassureront toutes les personnes concernées par l'avenir de ce bâtiment exceptionnel.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT L'ACCES D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A UN CLUB BRUXELLOIS

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il y a cinq ans, une équipe de football fut fondée à Molenbeek. Celle-ci, dénommée «Atlas», a la caractéristique d'être essentiellement composée de jeunes Bruxellois d'origine étrangère, principalement maghrébine. Au delà de l'aspect sportif, ce club s'était fait remarquer par ses excellents résultats, cette équipe constitue par ses activités un exemple d'un mode d'intégration possible des jeunes d'origine étrangère. Il est effectivement plus positif de voir des adolescents s'adonner à un sport que traîner dans la rue.

Malheureusement, depuis deux ans, les dirigeants de ce club cherchent désespérément un terrain de football pouvant accueillir ces activités dans la région bruxelloise.

MM. Duponcelle et Lemaire ont déjà été sensibles à cette problématique. Durant la saison 1989-1990, le Ministère de la Défense nationale est venu au secours des joueurs en leur accordant un terrain sur le territoire de Zellik. C'est probablement cette demi-solution qui permettra au club Atlas de participer au championnat 1990-1991.

Compte tenu du nombre important de terrains dans la Région de Bruxelles-Capitale et de l'origine géographique des membres du club, il est impensable qu'une solution ne puisse être trouvée permettant à ces jeunes de pratiquer leur activité de détente dans notre région.

M. le Ministre pourrait-il me dire si une décision a été prise dans ce sens par le Collège? Dans le poste budgétaire «Subsides aux clubs de sport» une aide a-t-elle été octroyée à ce club en vue d'élargir son action positive d'intégration et de développement de la jeunesse de notre région?

Le Ministre a-t-il contacté les différents bourgmestres de notre région afin d'éviter qu'à l'avenir une telle situation puisse se reproduire?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, le club Atlas dispose effectivement pour la saison 1990-1991 d'un terrain situé en dehors de l'agglomération, à Zellik, et je me réjouis de voir qu'il occupe une bonne position en deuxième provinciale où il dispute la tête du classement pour le moment.

La Commission communautaire française ne dispose pas d'un stade de football. Les seules installations dont nous disposons, en tant que CCF, sont le centre sportif de la Forêt de Soignes et celui de Louvain-en-Woluwe. Les limites actuelles de Bruxelles nous privent d'importantes ressources en infrastructure. Les terrains de football en bon état, permettant d'accueillir plusieurs centaines de spectateurs, — telle est la demande du club Atlas —, sont évidemment très limités dans les dix-neuf communes et les calendriers d'occupation de tous ces terrains communaux sont très surchargés actuellement.

Par ailleurs, je vous réponds tout de suite que sans s'adresser spécialement aux bourgmestres, la Commission communautaire française a tenu effectivement à s'informer auprès des échevins des sports des dix-neuf communes des possibilités d'aide et d'entraînement — ceci est fondamental — sans néanmoins pouvoir obtenir satisfaction en ce qui concerne le problème que vous évoquez.

Il va cependant de soi que mon cabinet et les services compétents de la CCF sont prêts à recevoir les responsables du club Atlas dans les meilleurs délais, notamment pour envisager la possibilité d'une aide financière, que celle-ci provienne de la CCF ou du budget mis à la disposition de certaines communes pour faciliter l'intégration d'une population maghrébine.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, je demande la parole.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, aucune intervention n'est admise dans les questions orales!

M. Lemaire. — Même lorsqu'on a été cité nommément?

M. le Président. — Demandez-vous la parole pour un fait personnel?

M. Lemaire. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. — Dans ce cas, je ne peux vous la refuser. Vous avez la parole.

M. Lemaire. — Je vous remercie, Monsieur le Président. Je serai bref — j'interviendrai peut-être lors d'une séance ultérieure — mais ayant été cité ...

M. le Président. — Vous n'intervenez pas dans le débat sur le problème qui vient d'être posé! Estimez-vous avoir été personnellement mis en cause et à tort dans cette affaire?

M. Lemaire. — Je l'ai été dans la mesure où je suis effectivement intervenu dans ce dossier ...

M. le Président. — Je crois que vous confondez deux ordres de préoccupations. Il ne s'agit pas d'intervenir sur le fond pour faire valoir la position que vous avez prise mais, si vous avez été à tort mis en cause à titre personnel, de rectifier éventuellement une erreur.

Si vous désirez réintervenir sur ce problème, vous demanderez, par les voies réglementaires, à inscrire ce point à un ordre du jour ultérieur.

M. Lemaire. — C'est très difficile avec vous, Monsieur le Président! Je réinterviendrai ultérieurement.

M. le Président. — Non, Monsieur Lemaire, il faut simplement respecter le règlement. Il est valable pour chacun.

L'incident est clos.

**PROJET DE MOTION DEPOSE EN CONCLUSION DE
L'INTERPELLATION DE M. DROUART A M. LE
MINISTRE G. DESIR**

Vote

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Drouart à M. le Ministre Désir, signé par MM. De Coster, De Decker, Maingain, et Mme T'Sercaes. Je vous ai donné lecture de ce projet de motion au cours de la séance.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

Le projet de motion est adopté.

**PROJET DE REGLEMENT ETENDANT L'INTERVEN-
TION DU FONDS DE SOINS MEDICO-SOCIO-
PEDAGOGIQUES POUR HANDICAPES A UNE
NOUVELLE CATEGORIE DE PERSONNES HANDI-
CAPEES, DITES NOUVEAUX MAJEURS, AU SEIN
DES INSTITUTIONS AGREEES ETABLIES DANS LA
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET AYANT
EXERCE LE DROIT D'OPTION EN COMMUNAUTE
FRANÇAISE ET DETERMINANT LA PARTICIPA-
TION FINANCIERE DE CES PERSONNES HANDI-
CAPEES**

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote par appel nomi-
nal sur l'ensemble du projet de règlement.

Le tirage au sort désigne M. Demannez pour répondre le
premier au vote par appel nominal.

— Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

46 membres sont présents.

46 répondent oui.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, De Decker, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Picqué, Pouillet, Rens, Simonet, Stalport, Thys, Vandenhoute, Mme Van Tichelen, M. van Weddingen et Mme Willame.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Stalport, Thys, Vandenhoute, Mme Van Tichelen, M. van Weddingen et Mme Willame.

Ont participé à la Commission de la Culture du 2 octobre 1990 :

M. Drouart, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Lemesre, Van Tichelen et Willame.

Excusé : M. Cools.

Ont participé à la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes les 4 et 9 octobre 1990 :

MM. Adriaens, Cornelissen, de Jonghe d'Ardoye, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe, de T'serclaes, MM. Duponcelle, Guillaume, Hasquin, Magerus, Maingain, Moureaux (Président), Parmentier, Paternoster (remplace Mme Jacobs), Mmes Stengers et Van Tichelen.

Excusés : MM. de Lobkowicz, Galand, Payfa.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique est épuisé. Avant de la clôturer, je vous signale qu'elle sera suivie d'une courte séance en comité secret.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 16 h 45.*

COMMISSIONS: MODIFICATIONS

Pour le groupe PRL, à la Commission de la Culture, M. de Jonghe d'Ardoye remplace M. Cools en qualité de membre effectif, M. Cools remplaçant M. de Jonghe d'Ardoye, en qualité de membre suppléant.

Pour le groupe FDF-ERE, à la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes, M. Clerfayt remplace Mme Dereppe en qualité de membre effectif, et à la Commission de la Culture, Mme Dereppe remplace M. van Eyll, comme membre effectif également.

Quant à la Commission de la Culture, M. van Eyll et Mme Payfa remplacent M. Clerfayt et Mme Carton de Wiart en qualité de membres suppléants.

Pour le groupe Ecolo, à la Commission de la Culture, M. Duponcelle remplace M. Drouart, en qualité de membre effectif, M. Drouart remplaçant Mme Nagy, en qualité de membre suppléant.